



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4264^e séance

Jeudi 25 janvier 2001, à 15 h 15
New York

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| <i>Président :</i> | M. Mahbubani | (Singapour) |
| <i>Membres :</i> | Bangladesh | M. Ahmed |
| | Chine | M. Shen Guofang |
| | Colombie | M. Valdivieso |
| | États-Unis d'Amérique | M. Cunningham |
| | Fédération de Russie | M. Granovsky |
| | France | M. Levitte |
| | Irlande | M. Ryan |
| | Jamaïque | M. Ward |
| | Mali | M. Ouane |
| | Maurice | M. Neewoor |
| | Norvège | M. Strømme |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Eldon |
| | Tunisie | M. Ben Mustapha |
| | Ukraine | M. Kuchynski |

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/1195).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur la Sierra Leone, et remercie l'Ambassadeur Chowdhury ainsi que les cinq membres du Groupe pour le travail précieux qu'ils ont accompli. Il s'agit d'un rapport complet élaboré par des experts indépendants, qui fait la lumière sur le réseau secret d'appui au Revolutionary United Front (RUF). Nous relevons en particulier la conclusion indiquant que des violations systématiques et délibérées des résolutions du Conseil de sécurité, commises notamment par les dirigeants libériens, continuent d'alimenter ce long et amer conflit qui a plongé la population sierra-léonaise dans la misère. Le moment est venu pour la communauté internationale de montrer clairement, par ses actions, que de telles activités ne seront plus tolérées.

Les liens entre les diamants de la guerre et le commerce des armes sont au coeur de la tragédie en Sierra Leone. Le RUF continue de compter sur le commerce illégal des diamants pour financer sa campagne de violence, et la population continue de souffrir.

L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le rôle que jouent les responsables libériens, sous la direction du Président Charles Taylor, pour attiser la violence en Sierra Leone. Le rapport donne des preuves patentes que le Président Taylor est un fournisseur clef d'armes et de matériel connexe au RUF. Les enquêtes montrent également que les activités du RUF sont financées par les diamants extraits en Sierra Leone et que le registre libérien d'aviation est utilisé pour le trafic illégal d'armes. L'Union européenne exige que le Libéria et toutes les autres parties impliquées dans les

violations des sanctions cessent immédiatement ces activités.

Le Groupe d'experts recommande un certain nombre de mesures énergiques et à grande portée pour régler les problèmes qu'il a relevés. Certaines de ces mesures vont au-delà de la compétence du Conseil de sécurité et doivent être mises en place dans d'autres instances. Par exemple, le rapport montre une fois de plus l'importance de mesures concernant la prolifération d'armes de petit calibre, aussi bien du côté de l'offre que de la demande. L'Union européenne salue et appuie les efforts en cours, notamment le Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), visant à prévenir le commerce illicite d'armes de petit calibre en Afrique de l'Ouest. L'Union européenne appuie également les efforts déployés par différents pays, dans la région et ailleurs, pour renforcer leurs règlements relatifs au trafic aérien et leurs contrôles douaniers.

L'Union européenne approuve les recommandations du Groupe d'experts pour que des mesures soient prises rapidement afin de limiter le nombre de diamants de la guerre qui proviennent de la région. Nous sommes disposés à appuyer une action coordonnée visant à établir des mécanismes de certification nationaux dans la région, ainsi que des mesures pour renforcer les contrôles dans les pays reconnus comme étant des États de transit pour les diamants issus des zones de conflit. Nous soulignons également l'importance des recommandations du Groupe d'experts selon lesquelles un mécanisme de certification s'appliquant à l'échelle mondiale doit être élaboré dès que possible. Dans ce contexte, l'Union européenne réitère son ferme appui à la résolution 55/56 de l'Assemblée générale sur les diamants de la guerre.

Le Groupe d'experts a principalement été chargé d'examiner la situation en Sierra Leone. Au fil du temps, il est devenu manifeste que le programme désstabilisateur du Président Taylor s'étend également à la Guinée, et a des effets dramatiques sur la sécurité et la situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées dans ce pays. Nous saluons les efforts déployés par la CEDEAO pour tenter de régler la situation en Guinée, et nous estimons que la dimension régionale de cette crise souligne encore davantage combien il est nécessaire que le Conseil de sécurité agisse.

L'Union européenne partage l'importante préoccupation du Groupe d'experts selon laquelle les sanc-

tions concernant les diamants et les armes sont violées en toute impunité. Par conséquent, nous estimons que des pressions efficaces visant à convaincre le Président Taylor et ses associés de se conformer aux sanctions et de cesser d'appuyer le mouvement rebelle dans les pays voisins devraient être un élément clef de la réaction du Conseil de sécurité et de la communauté internationale à l'égard de la crise en Afrique de l'Ouest. De telles mesures doivent viser les autorités libériennes, certes, mais être conçues de façon à limiter les effets sur la population libérienne.

Nous appuyons fermement l'intention du Conseil de sécurité de prendre des mesures visant à exercer des pressions sur le Président Taylor et à assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts. Dans ce contexte, l'Union européenne approuve également une prorogation du mandat du Groupe d'experts.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Duval (Canada) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de me joindre à ceux qui vous ont remercié et félicité ce matin d'avoir organisé cette séance publique du Conseil, qui montre votre souci de transparence. Je veux aussi remercier l'Ambassadeur Chowdhury et les experts de son Groupe, qui ont fait un travail formidable dans le cas qui nous occupe.

Le Canada accueille favorablement le rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone et exprime sa gratitude aux membres du Groupe pour leur analyse détaillée du rôle de la contrebande des diamants et des armes dans cette guerre brutale.

Il faut d'abord lever le voile sur les sources économiques des conflits pour pouvoir y obvier de manière appropriée. Ce rapport s'inscrit dans une tendance notable qui consiste à examiner en profondeur les causes économiques de certains conflits, dont ceux de l'Angola et de la République démocratique du Congo, à dénoncer nommément ceux qui soutiennent ces guerres et qui en profitent, et, au besoin, à prendre des mesures sérieuses, et notamment dans les situations les plus flagrantes, à imposer des sanctions et des mesures d'embargo. Et pourquoi cela ne s'appliquerait-il pas en amont comme en aval de ce trafic?

Durant son mandat au Conseil de sécurité, le Canada a soutenu que le Conseil devait examiner diverses

mesures coercitives et collectives propres à assurer le respect des résolutions de l'ONU visant à mettre un terme à la guerre en Sierra Leone et en Angola. Nous estimons que ce rapport apporte une base suffisante pour l'adoption de sanctions dirigées contre ceux qui ont été identifiés par le Groupe, compte tenu du fait que ces sanctions aussi doivent être à la fois efficaces et rationnelles, et qu'elles doivent épargner les populations civiles et l'industrie légitime du diamant.

Vu les conclusions non équivoques qui sont tirées dans ce rapport, le Canada préconise l'imposition immédiate d'un embargo sur les exportations de diamants du Libéria ainsi que d'autres mesures recommandées par le rapport, étant donné le rôle certain que joue ce pays comme point de transit des pierres précieuses extraites illégalement en Sierra Leone. Nous préconisons également l'élaboration, avec le soutien du Conseil, de mesures de contrôle sévères à appliquer dans les pays voisins. Si ces efforts conjoints s'avéraient insuffisants, le Conseil ne devrait pas hésiter à étendre l'embargo à d'autres États, en fonction des circonstances.

Nous encourageons aussi les membres à examiner attentivement les nombreuses autres recommandations formulées dans ce rapport, en vue d'aboutir à un accord sur un train de mesures à la fois efficaces et pragmatiques. Nous encourageons le Conseil de sécurité à faire participer les organismes compétents à l'élaboration de ces mesures ainsi que de critères pour l'évaluation de leur respect par les États visés dans ce rapport. Toutes ces mesures devraient être assorties de critères explicites car le Conseil doit, nous le croyons, éviter les mesures ambiguës ou mal définies.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les sanctions sont un outil de plus en plus efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les divers groupes d'experts créés par le Conseil ont largement contribué à cette situation. Il est essentiel que cette tendance se poursuive. C'est la crédibilité du Conseil qui est en jeu. Mais surtout, le Conseil doit disposer d'options viables entre, d'une part, déployer la force et d'autre part, se contenter de belles paroles.

Au-delà de l'importante contribution des organes d'enquête ad hoc créés pour la Sierra Leone et l'Angola, nous estimons que le contrôle des sanctions serait plus efficace si l'ONU abordait leur surveillance et leur application sur une base moins provisoire et plus systématique. Tout simplement, les sanctions ciblées n'auront pas d'effet tant que le Conseil ne mettra

pas en place les mécanismes nécessaires pour détecter les violations et déterminer les sources de ces violations, ainsi que les méthodes utilisées. Les mécanismes de surveillance devraient être maintenus pendant toute la durée de chaque régime de sanctions ciblées, et non pas uniquement pendant des périodes déterminées de trois, six ou neuf mois.

Nous exhortons le Conseil à envisager de mettre en place un mécanisme de surveillance permanent et intégré, particulièrement pour renforcer l'efficacité des efforts qu'il déploie pour identifier les violations des mesures prescrites par le Conseil et pour limiter les chevauchements. Au lieu d'avoir trois groupes séparés examinant des questions similaires en Angola, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone - et se rendant souvent dans les mêmes capitales à de courts intervalles pour discuter avec les mêmes personnes ou parler des mêmes individus - pourquoi ne pas avoir un seul bureau de surveillance qui s'occuperait de ces régimes de sanctions et des autres, ainsi que des questions connexes, telles que le trafic illicite de produits de grande valeur? Ce bureau fonctionnerait sans relâche et il soumettrait des rapports par l'intermédiaire des divers Comités des sanctions, à leur demande.

Nous encourageons les membres du Conseil à réfléchir à ce qu'un tel mécanisme pourrait ajouter à l'efficacité des sanctions et au renforcement de leur effet dissuasif qui en résulterait. Le coût ne serait pas beaucoup plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Mais l'effet serait définitivement plus fort puisque les objectifs poursuivis lors de l'établissement des divers régimes de sanctions auraient de bien meilleures chances d'être atteints. Nous sommes heureux de voir qu'un nombre appréciable de membres du Conseil appuient cette idée.

Enfin, nous constatons que le volume du commerce légitime des diamants contrôlé par le Gouvernement en Sierra Leone a augmenté grâce au régime de certification que soutient le Conseil de sécurité et à l'attention considérable qu'ont accordé récemment l'industrie, les gouvernements et le public à la question des diamants de la guerre. Nous réaffirmons notre appui aux efforts internationaux visant à mettre au point des mesures efficaces et pratiques afin d'éliminer les diamants de la guerre, en accordant une attention particulière aux propositions en faveur d'un régime international de certification des diamants bruts. Nous demandons que la question soit abordée sous le signe de la concertation entre les États qui produisent des dia-

mants et ceux qui en font le commerce, et nous sommes convaincus que la discussion d'aujourd'hui mettra en évidence les mérites et la nécessité d'une action efficace de la part des deux groupes.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise précédemment à cette réunion, j'invite l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Staehelin (Suisse) : La Suisse s'exprime rarement devant le Conseil de sécurité. Mais aujourd'hui, elle estime qu'une intervention s'impose car elle est mentionnée dans le rapport du Groupe d'experts, créé par la résolution 1306 (2000) concernant la Sierra Leone.

Je soulignerai pour commencer que mon gouvernement est lui aussi préoccupé par la situation en Sierra Leone et par l'instabilité en découlant pour l'ensemble de la région. Il soutient les efforts de l'ONU et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tendant à apporter une solution rapide et durable à ces problèmes.

La Suisse salue en particulier les différentes mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour mettre un terme au conflit et promouvoir la paix et la stabilité dans la région. Elle considère les sanctions de l'ONU, qui visent notamment à supprimer les bases économiques permettant la perpétuation de cette situation conflictuelle, comme un instrument important en vue de la réalisation de ces objectifs.

Pour rendre ces sanctions véritablement effectives, il faut tenir compte du risque de leur contournement. Ce problème se pose particulièrement à propos de l'importation illégale de diamants bruts venant de la Sierra Leone. À cet égard, je tiens à rappeler que mon gouvernement a non seulement entièrement repris toutes les recommandations du Conseil de sécurité, mais est allé au-delà dans de nombreux domaines. Il a notamment pris des mesures additionnelles pour faire respecter plus efficacement le régime de sanctions dans les ports francs et dressé une liste de pays potentiellement vulnérables au trafic des diamants alimentant les conflits, pays qui requièrent une vigilance accrue.

Le Gouvernement suisse regrette dès lors que le rapport du Groupe d'experts, contrairement au récent rapport analogue sur les sanctions contre l'UNITA, ait mentionné de façon partielle et incomplète les mesures

prises par la Suisse dans ce sens. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe de la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité, document S/2000/1232.

Je voudrais ajouter que mon pays soutient les efforts internationaux en vue de l'élaboration d'un système de certification universel, qui devrait empêcher la commercialisation des diamants liés aux conflits. Il se félicite de la résolution de l'ONU sur le rôle de ces diamants, adoptée par l'Assemblée générale en décembre dernier, ainsi que des efforts déjà fournis par les participants au processus de Kimberley. Ce processus a clairement reçu pour mandat de l'Assemblée générale de poursuivre ses travaux dans cette direction. La Suisse va s'associer activement à ces efforts.

Je terminerai en relevant que mon gouvernement attache un grand prix à la promotion de la paix et de la stabilité en Sierra Leone et dans les pays voisins, car il en va de la sécurité des populations certes, mais également du développement durable de toute la région.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Camara (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Connaissant et appréciant vos grandes qualités professionnelles et humaines, ma délégation est assurée que sous votre présidence, durant ce premier mois du nouveau millénaire, le Conseil de sécurité inscrira une nouvelle page dans son histoire.

C'est le lieu de saluer, Monsieur le Président, votre récente initiative pour permettre une meilleure collaboration entre États fournisseurs de contingents de maintien de la paix et le Conseil de sécurité afin de mieux qualifier le travail de celui-ci. Je voudrais ensuite exprimer notre appréciation au Conseil pour avoir permis à notre délégation de prendre part à la séance d'aujourd'hui consacrée à l'examen d'une situation qui affecte l'équilibre de toute la région ouest-africaine en général, et mon pays en particulier.

En effet, depuis plus d'une dizaine d'années notre sous-région est en proie à une situation de crise qui met dangereusement en péril la paix et la sécurité de nos États. Nul n'ignore les grandes souffrances imposées

aux peuples libérien et sierra-léonais depuis une décennie. Ma délégation voudrait particulièrement mettre l'accent ici sur les atrocités commises durant cette période dans les deux pays martyrs, les centaines de milliers de personnes contraintes à l'exil et les importants dégâts matériels causés.

Grâce à leur détermination, les États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de la CEDEAO, et sa force d'interposition, le Groupe de contrôle de la CEDEAO, ont pu mettre fin au génocide au Libéria. La restauration de la paix et l'organisation d'élections libres dans ce pays, qui ont permis à ceux-là mêmes qui étaient responsables de ce génocide d'accéder au pouvoir, n'ont pas atténué leur ardeur guerrière. Ils ont poursuivi leur action de déstabilisation et de destruction contre les autres États voisins, notamment la Sierra Leone et la Guinée.

L'implication et le soutien manifeste du Gouvernement libérien aux différents mouvements de rebelles de la sous-région n'est plus à démontrer. Les autorités de Monrovia poursuivent une politique de terrorisme, violant ainsi tous les principes de la Charte des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la CEDEAO et de l'Union du fleuve Mano.

Les allégations de la délégation du Libéria sont sans fondement et ne peuvent en aucune manière cacher la nature belliqueuse des autorités libériennes. Tout le monde connaît le soutien du Libéria et de son Président aux rebelles du Revolutionary United Front (RUF). Le Libéria et d'autres États de la sous-région sont les principaux pourvoyeurs d'armes aux différents groupes de rebelles opérant en Afrique de l'Ouest, en violation flagrante et généralisée des sanctions imposées sur les armes par le Conseil de sécurité.

L'excellent rapport du Groupe d'experts sur les liens entre les diamants du sang et les armes en Sierra Leone est édifiant à cet égard. C'est justement le lieu de saluer le travail remarquable fait par le Groupe d'experts et placé sous la présidence de M. Chowdhury.

Mon pays, la République de Guinée, est victime d'attaques rebelles commanditées à partir de Monrovia et appuyées par les rebelles du RUF. Ces attaques ont causé de nombreuses pertes en vies humaines, dont un fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; d'importants dégâts matériels; et un véritable désastre humanitaire par le déplacement des populations frontalières et la dispersion de centaines de milliers de réfugiés.

En dépit de la dernière déclaration du Président du Conseil de sécurité condamnant ces attaques et indexant expressément le Libéria, les incursions se poursuivent toujours. Il est plus qu'impérieux de mettre fin aux activités terroristes des autorités de Monrovia et de briser le lien entre les diamants de Sierra Leone et l'approvisionnement des mouvements rebelles en armes. C'est ce défi que le Conseil de sécurité se propose de relever aujourd'hui.

Aussi, comprendra-t-on que ma délégation se félicite de cette initiative et salue les mesures contenues dans le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi. Elle espère que les sanctions ciblées envisagées constitueront un signal fort au Président libérien pour mettre fin à son soutien à des mouvements rebelles et terroristes.

Ma délégation voudrait pour terminer, encourager le Conseil à suivre dès leur adoption, l'application et le respect des dispositions contenues dans le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Représentant du Burkina Faso. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kafando (Burkina Faso) : Tout d'abord, j'aimerais vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce premier mois de l'année et pour l'habileté et l'intelligence avec lesquelles vous conduisez si merveilleusement les débats.

Par la même occasion, j'adresse nos compliments aux nouveaux membres du Conseil que sont la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour, et leur souhaite tout le succès possible dans leurs nouvelles et lourdes responsabilités.

Le Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, vous a soumis son rapport final à propos duquel le Conseil fera connaître ultérieurement ses conclusions. Ce rapport, on le sait, nous concerne, et je souhaiterais donc au nom de mon gouvernement, faire une déclaration à cet effet.

Depuis la genèse de cette affaire, la position du Burkina Faso est connue de tous, tant nous nous som-

mes amplement expliqués – d'abord, lors de la séance préliminaire d'audition sur les diamants de la Sierra Leone, en juillet dernier, ici même à l'ONU; ensuite, à l'occasion des divers entretiens avec les membres du Groupe d'experts durant leurs missions d'investigation chez nous, au Burkina Faso; à Londres également, en décembre dernier, où au cours de la réunion intergouvernementale sur les diamants des conflits, l'opportunité nous a été fournie d'explicitier, encore une fois, notre position sur la question.

Enfin, dans le cadre plus élargi de l'Assemblée générale, nous avons pris part tout récemment au débat consacré au rôle des diamants dans les conflits, qui s'est concrétisé par l'adoption de la résolution 55/56, dont le Burkina Faso est coauteur. Dans ces conditions, nous jugeons pour le moins inapproprié de chercher encore à argumenter et à nous enfermer dans la défensive. La sagesse et la volonté de faire progresser le règlement de la question nous recommandent de prendre simplement acte du rapport final du Groupe d'experts.

L'un des objectifs du Conseil de sécurité, en assignant la mission d'investigation à ces experts, était d'inciter les pays incriminés à témoigner de leur bonne foi et de leur totale disposition à coopérer avec les Nations Unies. C'est au demeurant ce message que nous avons compris et qui explique les différentes mesures prises par le gouvernement burkinabé pour montrer sa pleine disponibilité et sa ferme volonté d'œuvrer avec les Nations Unies dans la transparence et en toute loyauté.

La première mesure a consisté en la création, dès le 22 mars 2000, d'un comité interministériel de suivi des sanctions contre l'Unita dont l'article 1er du décret d'habilitation stipule qu'il a « compétence générale pour le suivi et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité ». Conséquence immédiate de cet acte réglementaire: interdiction est désormais faite aux ressortissants de l'Angola et de la Sierra Leone, à l'exception de ceux en mission officielle du gouvernement légal de ces pays, d'entrer, de transiter ou de séjourner au Burkina Faso.

Par la suite, le gouvernement a prohibé, par décret du 27 octobre 2000, toutes transactions sur les pierres et métaux précieux, provenant des zones de conflit, sur toute l'étendue du territoire national du Burkina Faso. Dans la foulée, nous avons accueilli successivement à Ouagadougou trois missions d'enquête des Nations Unies, les deux premières sur l'Angola et

la dernière sur la Sierra Léone, auxquelles notre gouvernement a donné toute liberté et toutes facilités pour mener à bien leurs activités. Il leur a été loisible de visiter et même de photographier des entrepôts militaires, d'interroger les personnes de leur choix et bien entendu, d'avoir des séances de travail avec le Comité interministériel. En un mot, au Burkina Faso, pays respectueux des libertés et désormais ouvert aux valeurs et aux exigences démocratiques, toute latitude a été donnée à vos missi dominici pour accomplir librement leur devoir.

Mais la mesure la plus significative et la plus décisive est, de loin, celle découlant de la décision du Burkina Faso de mettre en place un mécanisme de contrôle de ses importations d'armes et de leur utilisation, mécanisme qui sera placé, pendant une période de trois ans, sous la supervision des Nations Unies. Au demeurant, je puis annoncer au Conseil que le décret créant ce mécanisme et définissant sa nature et son régime juridiques ainsi que les modalités de son fonctionnement, vient d'être adopté par le Conseil de gouvernement en sa séance du 24 janvier 2001 et qu'une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies propose une concertation entre les deux parties – Burkina Faso et ONU – pour déterminer sous quelle articulation politique et technique ce mécanisme pourrait être formalisé.

Au terme du décret, le mécanisme est régi par une haute autorité composée des membres du gouvernement et du Parlement (Assemblée Nationale et Chambre des Représentants) qui a compétence, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, pour

« contrôler toute importation d'armes par le Gouvernement burkinabé, en veillant au strict respect des dispositions pertinentes du moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, en veillant également au respect des règles de passation des marchés publics ainsi que des procédures d'émission du certificat de destination finale et de la rédaction du manifeste d'importation. La Haute Autorité est également compétente pour prévenir et empêcher tout trafic illicite d'armes sur le territoire burkinabé ».

Il est par ailleurs entendu que les Nations Unies seront informées de l'affectation des armes acquises par le Burkina Faso au titre du budget national et que tout mouvement des armes fera l'objet d'une commu-

nication préalable au Secrétariat général des Nations Unies.

Telle est, de façon synthétique, la substance de cette mesure qui, nous l'espérons, lèvera définitivement toute ambiguïté et dissipera tout soupçon à notre égard.

Bien peu d'États seraient prêts à consentir à une telle sujétion qui s'apparente à une cession de souveraineté. Le Burkina Faso l'a fait pour prouver sa détermination inébranlable à contribuer à l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de toutes les autres mesures visant à garantir la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

C'est précisément en raison de tous ces efforts consentis par mon pays qu'il est nous est difficile assurément de comprendre les recommandations faites au paragraphe 35 du rapport. En effet, aux termes de celles-ci, le groupe d'experts recommande de nouvelles enquêtes sur les importations d'armes du Burkina Faso durant les cinq dernières années, c'est-à-dire bien avant même la prise en charge de ce dossier par le Conseil de Sécurité puisque la première résolution sur la Sierra Leone date de 1997. À vrai dire, nous ne comprenons pas les mobiles d'une telle recommandation, qui non seulement, n'encourage pas les bonnes dispositions prises par mon pays mais à fortiori ne contribue en rien à la recherche de solutions à la crise sierra-léonaise. À tout le moins, mon gouvernement est d'avis que la meilleure prime à son engagement total à coopérer avec les Nations Unies serait de solder le passé pour donner des chances au présent et à l'avenir.

Pour terminer et sans préjuger des décisions que prendra subséquentement votre auguste Conseil à l'issue de ces délibérations sur le rapport du Groupe d'experts, nous voudrions adresser nos remerciements à ceux qui nous ont compris, voire soutenus, tout comme à ceux qui ne nous ont pas épargné leurs critiques. Tous ont droit à notre respect parce que tous, nous semble-t-il, chacun à sa manière et selon son optique de l'objectivité et de l'équité, ont fait leur devoir.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes ravis de vous voir occuper cette place. Nous sommes persuadés que, grâce à votre dynamisme légendaire et à votre vaste expérience, votre présidence sera mémorable et couronnée de succès. Nous vous faisons tous nos vœux. Ma délégation souhaite égale-

ment rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Lavrov, pour son excellent travail.

Cela dit, nous remercions le Président d'avoir organisé cette séance publique consacrée au rapport du Groupe d'experts sur les diamants et les armes de la Sierra Leone. Nous nous félicitons de la perspective de pouvoir jeter la lumière sur cette question épineuse. Cela nous donne la possibilité non seulement de nous justifier mais aussi de mettre fin à l'animosité dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, engendrée par les diamants du sang de la Sierra Leone et exacerbée par le rapport général et complet du Groupe d'experts.

En Gambie, nous avons été abasourdis par ces allégations malveillantes et sans fondement. Nous sommes une nation éprise de paix, qui a toujours entretenu d'excellentes relations avec la Sierra Leone, pays frère. Cela nous a mis hors de nous et nous nous sommes demandés si pour des raisons obscures, ou ignorées de nous, le Groupe ne désirait pas notre perte. En dépit des apparences, nous ne nous soulevons pas. Nous voulons seulement rétablir la vérité.

Tout d'abord, nous aurions pensé que le Groupe d'experts aurait, par courtoisie, visité la Gambie et discuté de toutes les questions qui le préoccupaient avec les autorités gambiennes compétentes comme ils l'ont fait avec les autres pays mentionnés dans son rapport. Pourquoi n'ont-ils pas fait ainsi? Y a-t-il un calendrier caché, qui prévoit de monter une campagne de calomnies contre la Gambie? Quel motif se cache derrière ces allégations sans fondement? Le représentant de l'Ukraine a parfaitement raison d'affirmer qu'il faut porter à l'attention des gouvernements intéressés toutes les données pertinentes. Ce ne fut pas le cas en ce qui concerne mon gouvernement. Cependant, nous souhaitons tous avoir une relation de travail saine et fructueuse avec le Groupe.

Je voudrais faire immédiatement ressortir que, nous ne l'avons jamais nié, certains individus sont mêlés à ce commerce depuis un temps immémorial – bien avant que la Gambie ne devienne indépendante du Royaume-Uni, en 1965. Tout le monde le sait. Mon collègue et mes amis sierra-léonais et moi-même en avons plaisanté maintes fois. Il est ici pour m'en rendre témoignage. Mais il faut faire une nette distinction entre les actes d'individus et ceux d'un gouvernement. Les individus doivent rendre compte de leurs actes. Un gouvernement ne doit pas être tenu de rendre compte

des actes d'un individu ou d'un groupe d'individus, surtout dans un cas comme celui-ci.

C'est pourquoi nous insistons sur l'invitation que nous avons faite au Groupe d'experts de venir en Gambie et de présenter aux autorités de Banjul les preuves qu'il a – s'il en a – que le Gouvernement gambien est lié à ce trafic illégal. C'est tout ce que nous exigeons de cet organe : qu'il traite la Gambie avec équité. Nous demandons donc au Conseil de sécurité qu'en toute équité, fidèle au principe du traitement égal de tous les États, il envoie le Groupe d'experts en Gambie et nous montre une preuve quelconque que notre gouvernement exporte des diamants.

C'est triste à dire : l'affirmation est ridicule, à tout le moins, s'agissant d'un pays qui n'a pas de ressources minérales. C'est tout simplement grotesque! Le Gouvernement gambien défendra son intégrité à n'importe quel prix, mais nous voulons donner au Conseil la chance d'envoyer le Groupe d'experts à Banjul, d'abord, avant de prendre les mesures appropriées pour rétablir le bon renom de notre pays.

Dieu merci, dans le cas de la Gambie, il n'y a aucun indice, quel qu'il soit, qui établisse des liens entre la vente de diamants et le trafic d'armes en Sierra Leone. De plus, la Gambie n'a pas de frontière commune avec la Sierra Leone.

Du fait de l'absence de scrupules de certains individus, il est possible que des diamants transitent par la Gambie vers d'autres destinations, mais il est absurde d'insinuer même que le Gouvernement excuse de telles transactions ou y prenne part, ou encore qu'il tire un revenu quelconque de ce commerce illégal, en percevant des impôts ou de toute autre manière.

Compte tenu de la position de la Gambie concernant le maintien de la paix et de la stabilité dans notre sous-région en particulier et dans l'Afrique en général, le pays ne saurait être mêlé à aucune activité susceptible d'avoir des effets négatifs en Sierra Leone ou de contribuer à la fourniture d'armes ou à l'extension d'un conflit. En dépit de ses maigres ressources, la Gambie continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la recherche d'une solution honorable à la crise sierra-léonaise. Les liens entre la Sierra Leone et la Gambie – ils sont nombreux et remontent à bien des siècles – sont trop forts pour être dissous par des allégations aussi dépourvues de fondement. Le nombre des

réfugiés sierra-léonais en Gambie témoignent de nos liens anciens d'amitié et de coopération avec ce pays.

Pour terminer, je dirais que le Gouvernement gambien demande de nouveau au Groupe de retirer ce qu'il a dit de la Gambie et d'indiquer dès que possible les dates auxquelles une délégation du Groupe d'experts pourrait se rendre à Banjul, pour que nous informions ensemble le monde entier que le Gouvernement gambien est trop au fait de ses obligations internationales pour être mêlé à un commerce aussi honteux. Ces allégations sont dépourvues de fondement et nous voulons donc que le nom de notre pays soit effacé de la liste de ceux qui trafiquent des diamants du sang.

Il est encore temps d'apurer les comptes. C'est pourquoi nous soutenons la prolongation du mandat du Groupe, comme l'a proposé le Royaume-Uni. De cette manière, le Groupe sera en mesure de poursuivre sa tâche encore non complétée, y compris une proche visite en Gambie – de préférence avant la réunion prévue au début du mois prochain entre le Conseil de sécurité et une délégation ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale (CEDEAO) – de manière à éclaircir l'atmosphère en ce qui concerne mon gouvernement.

Pour faire écho aux paroles du Président, nous devons donner suite sans tarder au rapport du Groupe, mais une suite équitable. Tout ce que nous demandons, c'est que la Gambie soit traitée avec équité, en séparant le bon grain de l'ivraie. C'est ce que nous voulons : rien de plus, rien de moins.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Gambie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de la Côte d'Ivoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mr. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je vous remercie de donner l'occasion à la Côte d'Ivoire de prendre part à cette importante séance du Conseil de sécurité qui se penche, encore une fois, sur la situation en Sierra Leone, à la lumière du rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) et présenté dans le document S/2000/1195, en date du 20 décembre 2000, par l'Ambassadeur Chowdhury à qui j'adresse mes félicitations pour la qualité du travail accompli.

Mais avant de poursuivre mon propos, permettez-moi de vous adresser les salutations et les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de janvier, le premier de l'année 2001 et du nouveau millénaire. Acceptez aussi mes vœux de bonne année, si ce n'est pas tard.

Le rôle déterminant que joue votre dynamique pays, Singapour, en faveur du développement et de la paix dans le monde, m'amène à croire avec conviction que vous vous acquitterez de votre tâche avec un succès certain, au bénéfice de notre Organisation et de tous ses membres.

Le rapport, objet de notre réunion de ce jour, fournit au Conseil des informations concernant les violations éventuelles de mesures prises par ce dernier pour mettre fin aux relations existant entre le commerce des diamants et l'approvisionnement en armements et en matériel connexe et leur circulation par différents voies et moyens, dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et ailleurs.

Dans le cadre régional qui nous concerne, mon pays est cité à certains endroits du rapport, comme étant de ceux qui auraient des rapports privilégiés avec les pays ou les parties au conflit en Sierra Leone, mieux qu'il servirait de lieu de transactions commerciales de diamants, ou de navigations aériennes au bénéfice des protagonistes de la guerre en Sierra Leone.

Avant de répondre aux passages du rapport qui tendent implicitement à faire croire que la Côte d'Ivoire joue un rôle important dans les trafics divers qui alimentent les efforts de guerre des parties en conflit en Sierra Leone, je voudrais ici dire au Conseil que mon pays approuve l'initiative du Conseil de confier à un groupe d'experts la mission de faire la lumière sur la question de l'implication des États de la sous-région.

Avant de répondre aux passages du rapport qui tendent implicitement à faire croire que la Côte d'Ivoire joue un rôle important dans les trafics divers qui alimentent les efforts de guerre des parties au conflit en Sierra Leone, je voudrais ici dire au Conseil que mon pays approuve l'initiative du Conseil de confier à un groupe d'experts la mission de faire la lumière sur la question de l'implication des États de la sous-région.

Je voudrais également relever un fait. En effet la Côte d'Ivoire n'a pas pu fournir au Groupe d'experts les statistiques sur l'importation et l'exportation de diamants en Côte d'Ivoire à temps, avant l'élaboration de ce rapport. Mais elle l'a fait après, dans une correspondance en date du 4 janvier 2001, adressée au Secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone. Le retard mis trouve sa justification dans la situation qu'à vécue la Côte d'Ivoire depuis le 24 décembre 1999. Depuis cette date, le pays a connu quatre gouvernements. Les changements administratifs étaient donc à l'origine de ce retard qui n'est nullement une attitude d'indifférence, mieux, de manque de considération pour l'ONU. Je voudrais ici réitérer au Conseil l'engagement du Gouvernement ivoirien de s'engager résolument à la mise en place, dans le cadre de sa politique de refondation, de mesures visant à assurer l'application des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Dans la deuxième partie du rapport qui traite de l'armement et précisément des armements et du Revolutionary United Front (RUF), dans son chapitre intitulé: « Le rôle des autres pays », il est écrit au paragraphe 194 que les courtiers et marchands d'armes privés sont les principaux fournisseurs du RUF, qui ne reçoit la plupart de ses gros approvisionnements en armes et en munitions qu'indirectement par l'intermédiaire des pays dont les gouvernements lui sont favorables. Ainsi, cite-t-on la Côte d'Ivoire au paragraphe 195 en soulignant – et je cite – que

« La Côte d'Ivoire, sous ses gouvernements précédents, était favorable au Gouvernement libérien et, indirectement au RUF. Ses liens avec eux datent de l'époque où elle formait les membres du RUF et les rebelles libériens, au début des années 90. »

Je voudrais ici faire remarquer que le verbe « former » dans la dernière phrase n'est pas précis car une formation touche à plusieurs domaines. De quel domaine parle-t-on? Évitions donc les amalgames.

Cela dit, je tiens à faire observer que la Côte d'Ivoire s'est efforcée d'avoir toujours d'excellentes relations avec tous ses voisins immédiats. S'agissant particulièrement du Libéria, il faut savoir qu'à l'instar des autres pays limitrophes de la Côte d'Ivoire, le Libéria et mon pays partagent les mêmes peuples, divisés artificiellement par la frontière héritée de la colonisa-

tion. Il faut rappeler que les Krahn et les Gyos du Libéria sont les Guérés et les Yacoubas de la Côte d'Ivoire. C'est d'ailleurs à cause de cette similitude ethnique que l'intégration des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire s'est faite dans l'harmonie.

Il faudrait également se souvenir que feu le Président Houphouët-Boigny, premier Président de la Côte d'Ivoire, ses gouvernements et le peuple de la Côte d'Ivoire n'ont épargné aucun sacrifice pour aider au retour de la paix au Libéria. Les milliers de réfugiés libériens que les Ivoiriens avaient accueillis en frères au plus fort de la guerre civile du Libéria, en constituent le témoignage.

Par ailleurs, il faudrait qu'on se rappelle le rôle que la Côte d'Ivoire a joué dans la recherche de la paix au Libéria et en Sierra Leone. L'histoire récente de ce dernier pays fait mention des accords d'Abidjan signés entre le Gouvernement de Freetown et le RUF, conduit à l'époque par M. Foday Sankoh. Je voudrais vous rappeler que ce sont les efforts de la diplomatie ivoirienne qui ont permis d'amener M. Foday Sankoh de sa retraite de la forêt sierra-léonaise à la table des négociations. Mais que les relations que nous avons eues, et avons, avec ces deux pays frères, le Libéria et la Sierra Leone, et même le RUF, soient interprétées comme favorables à des agissements répréhensibles que condamne la communauté internationale, ne nous semble pas juste.

Il aurait été souhaitable que la précision soit de mise à ce niveau du rapport, surtout si l'on considère que les faits se situent au début des années 90.

Cette même précision aurait dû être appliquée au paragraphe 209 où il est fait cas du vol d'un BAC-111 ukrainien qui serait allé à Abidjan, sans qu'on nous dise la date et l'heure de son arrivée, pour les besoins d'une investigation nationale.

Quant aux activités privées d'un homme d'affaires israélien installé à Abidjan, qui serait très proche du Président Charles Taylor, comme mentionné au paragraphe 216, convenez avec moi que les faits et gestes de cet individu ne sauraient être imputés au Gouvernement ivoirien, d'autant qu'il est titulaire d'un passeport diplomatique libérien.

Pour ce qui est des généralités techniques concernant les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest et du régime de certification des diamants sierra-léonais, mon pays ne peut qu'adhérer à

toute initiative visant à rendre plus efficaces les sanctions des Nations Unies qui ne mettent pas en péril ses intérêts nationaux et surtout, qui n'entraînent pas de dépenses supplémentaires de la part des États de la sous-région.

C'est dans cette perspective que mon pays est disposé à signer – et si ce n'est déjà fait – la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement, et l'instruction de mercenaires. C'est le lieu d'assurer les pays voisins de la Côte d'Ivoire et la communauté internationale que le Gouvernement ivoirien n'a jamais permis et ne permettra pas à qui que ce soit de se servir du territoire ivoirien pour porter atteinte à l'intégrité territoriale et politique d'un pays en Afrique et dans le monde.

C'est donc animée de cet engagement que la Côte d'Ivoire de la Deuxième République, sous la direction du Président Laurent Gbagbo, réitère son entière disponibilité à continuer à oeuvrer en étroite collaboration avec l'ONU, le Conseil de sécurité et ses comités chargés des sanctions.

Les autorités de mon pays qui viennent d'accéder au pouvoir voilà seulement trois mois, demandent à la communauté internationale de leur accorder le temps de s'installer, de prendre connaissance des dossiers, et de la compréhension en vue de s'attaquer à la redynamisation de la position et de l'image de la Côte d'Ivoire sur la scène internationale, dans le cadre des principes et idéaux de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Adam (Belgique) : La Belgique souscrit pleinement à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne par le Représentant permanent de la Suède en tant que Président en exercice de l'Union.

Comme lui, je félicite l'Ambassadeur Chowdhury et le Groupe d'experts pour l'excellent travail accompli.

Mon pays tient à saisir l'occasion de ce débat pour rappeler sa détermination à résoudre le problème créé par les diamants du conflit et pour marquer son

plein accord avec les conclusions du Groupe d'experts. Je voudrais relever trois points en particulier.

S'agissant d'abord de la nécessité d'instaurer un système de certification généralisé des diamants bruts du type de celui adopté par la Sierra Leone, je rappelle le rôle de premier plan joué par mon pays, aux côtés d'autres pays concernés par le commerce de diamants, dans le processus de Kimberley, dont un des objectifs est précisément de mettre en place un tel système.

La Belgique a une grande expérience en matière de diamants, ce qui lui a permis d'apporter une contribution décisive à l'établissement du système de certification adopté par la Sierra Leone. Nous sommes prêts à mettre cette expérience à la disposition de la communauté internationale pour que ce système soit élargi.

Les paragraphes 162 et 163 du rapport rappellent le caractère urgent et impératif de la mise en place d'un système harmonisé de documents publics et de statistiques d'importations et d'exportations de diamants. Nous sommes attachés à ce concept ainsi qu'à la transparence dans ce domaine. Nous sommes convaincus que quel que soit le système de certification généralisé que l'on mettra en place, un des éléments clefs de son succès sera la transparence. Mon pays publie mensuellement et annuellement des statistiques détaillées et complètes sur les importations et exportations de tous les diamants.

Enfin, le rapport propose en son paragraphe 165 la création d'un « mécanisme de contrôle et de suivi continu ». La Belgique soutient cette idée car elle est consciente du risque de chevauchement et de double emploi causé par l'existence simultanée de trois groupes d'experts.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Niger. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moutari (Niger) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les remerciements du Niger pour nous avoir permis d'intervenir sur ce point de votre ordre du jour relatif à l'excellent rapport du Groupe d'experts sur le trafic du diamant et la situation du conflit qui sévissent en Sierra Leone, rapport présenté ce matin par l'Ambassadeur Chowdhury, du Bangladesh.

La présidence de cet auguste Conseil, responsable principal du maintien de la paix et de la sécurité mondiales par M. Kishore Mahbubani, de Singapour, est pour nous une garantie d'un débat serein et juste dont l'issue sera bénéfique pour la Sierra Leone, l'Afrique et le monde.

C'est dans cette même perspective d'assurer à notre sous-région ouest-africaine et à notre continent la paix, la stabilité et le bien-être auxquels ses populations aspirent si profondément, que mon pays travaille étroitement avec les autres membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest depuis si longtemps.

Voilà pourquoi, dès qu'il a été saisi des informations parues dans le rapport, mon gouvernement a procédé aux investigations préliminaires nécessaires et communiqué les informations qui suivent.

« L'Avion BAC-111 immatriculé VP-CLM et appartenant à la Compagnie Aeroleasing Inc. a effectivement atterri à Niamey le 22 décembre 1998 à 21 heures 11 locales en provenance de Monrovia pour en repartir le 23 décembre 1998 à 19 heures 2 locales. Cependant il n'est pas possible de pouvoir indiquer à présent le type de marchandises que ledit avion aurait transportées en raison des problèmes d'archives qui ne sont

conservées en la matière que pendant trois mois. Toutefois, les autorités nigériennes compétentes ont ordonné que des investigations soient menées pour obtenir les renseignements demandés. »

En tout état de cause, le Niger apportera sa coopération pleine et entière à toute initiative que viendrait à prendre ce Conseil pour amener la paix et la sécurité en Sierra Leone et dans la sous-région.

Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer toute notre admiration et vous souhaiter plein succès pour votre mission à la présidence du Conseil. À votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Fédération de Russie, ce grand pays dont nous gardons des souvenirs encore vivaces après un agréable séjour, nous formulons toute notre reconnaissance pour la manière admirable avec laquelle il a présidé le Conseil le mois dernier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Niger des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 20.